



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 40
Original: anglais
21 février 2007

**PROPOSITION DE DEFINITION DU "MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE"
A L'ARTICLE I(2)**

(présentée par Les Gouvernements suivants: Algérie, Canada, Etats-Unis d'Amérique,
Indonésie et Suède, et par le Groupe de travail ferroviaire)

"matériel roulant ferroviaire" désigne des véhicules pouvant se déplacer sur des emprises de voies ou directement sur, au-dessus ou en dessous de rails de guidage, avec tous les accessoires installés, intégrés ou attachés, équipements et pièces, ainsi que tous les manuels, les données et les registres y afférents;

- FIN -